Communauté Urbaine d'Alençon

Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal

Par le bureau d'études Go Pub Conseil

RÉUNION PUBLIQUE DE PRÉSENTATION DU PRÉ-PROJET DE RLPI (4 mai 2021)

SOMMAIRE

0. Eléments de cadrage

1. Eléments saillants du diagnostic territorial

2. Règles envisagées pour les publicités et pré-enseignes

3. Règles envisagées pour les enseignes

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

#00 Qu'est-ce que la publicité extérieure ?

UNE PRÉ-ENSEIGNE

constitue toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

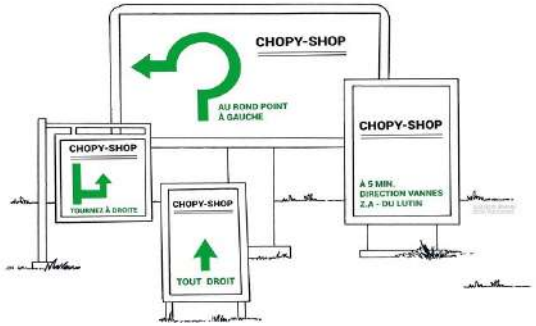

UNE PUBLICITÉ

constitue, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes oui images étant assimilées à des publicités. *(article L581-3-1° du Code de l'Environnement)*

UNE ENSEIGNE

constitue toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(article L581-3-2° du Code de l'Environnement)

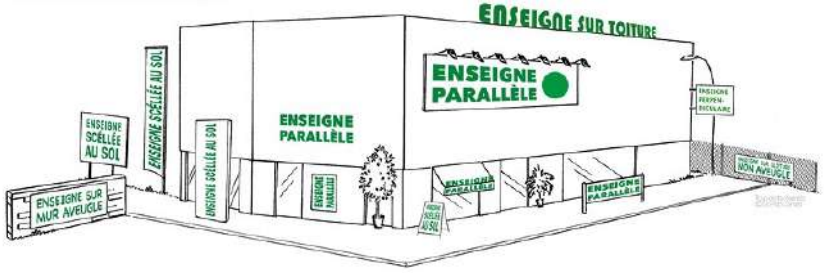

#00 Ce que permet le Règlement Local de Publicité intercommunal

Le RLPi permet d'adapter localement les dispositions prévues par le Code de l'Environnement en matière :

- d'emplacements (muraux, scellés au sol, ...), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien ;
- de types de dispositifs (bâches, micro-affichage, ...) ;
- d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique ;
- de publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques).

Il est l'unique document règlementaire qui régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes et permet à la collectivité :

- d'instruire les demandes relatives à l'affichage extérieur ;
- d'exercer le pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur ;
- de protéger le cadre de vie :
  - ✓ *en valorisant le patrimoine architectural et naturel,*
  - ✓ *en renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités,*
  - ✓ *en améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville, ...);*
- de faire cohérence sur l'ensemble de son territoire en tenant compte de spécificités communales.

Source : gironde.fr

#00 Un document à la croisée de nombreuses thématiques

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#00 Une procédure similaire au PLUi

Conférence intercommunale des Maires sur les modalités de collaboration entre les communes de l'EPCI

Délibération prescrivant l'élaboration du RLPi définissant les objectifs en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation et de collaboration

PHASE 1 : Diagnostic

Débat sur les orientations au moins 2 mois avant l'arrêt du projet (dans chaque conseil municipal et en conseil communautaire)

Délibération arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation

PHASE 2 : Elaboration du RLPi

Avis des PPA, CDNPS, communes puis enquête publique

Conférence intercommunale des Maires avant approbation

Délibération d'approbation du projet de RLPi

PHASE 3 : Etape administrative

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

3 GRANDS OBJECTIFS MAJEURS DECLINES EN SOUS-OBJECTIFS :

Garantir un cadre de vie de qualité :

- *Prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels ;*
- *Affirmer la qualité urbaine et des espaces naturels ;*
- *Affirmer l'identité locale en prenant en compte les patrimoines bâtis remarquables (AVAP, monuments historiques) tout comme le patrimoine des bourgs ;*
- *Affirmer une exigence d'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de publicités et d'enseignes ;*
- *Limiter la pollution visuelle et nocturne et viser la sobriété énergétique des dispositifs lumineux ;*

Favoriser l'attractivité :

- *Renforcer l'attractivité du territoire comme lieu de vie économique et touristique ;*
- *Renforcer l'attractivité des pôles économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale ;*
- *Offrir les outils de communication efficaces et adaptés aux équipements culturels ou structurants du territoire ;*

Assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques :

- *Harmoniser les règles et assurer une équité règlementaire tout en prenant en compte les spécificités locales ;*
- *Rechercher l'équilibre entre efficacité de l'information et préservation du cadre de vie ;*
- *Prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire.*

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#00 Comment se déroulera la concertation ?

Elle a pour but d'informer le public et de de recueillir les avis et remarques de toute personne intéressée au projet.

Vous pouvez faire part d'un avis général ou particulier sur un sujet ou un lieu, vous pouvez réagir aux éléments présentés et aux propositions qui seront faites.

L'ensemble des documents produits seront consultables au fil de leur élaboration dans les mairies des communes membres de la CUA et consultables / téléchargeables sur le site de la communauté urbaine : http://cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/urbanisme/reglement-local-de-publicite/

Vous pouvez vous exprimer :

- En écrivant sur les registres mis à votre disposition aux heures et jours d'ouverture dans les mairies de chacune des communes membres ;

- En participant aux réunions publiques organisées afin de présenter les éléments saillants du diagnostic territorial de la publicité extérieure, ses enjeux et les orientations règlementaires possibles pour le territoire puis de débattre autour des questions que pose ce pré-projet de RLPi.

29 mars 2021 :
- *une réunion avec les PPA*

4 mai 2021 :
- *une réunion publique ouverte à tous pour présenter le pré-projet de RLPi*

10 mai 2021 :
- *une réunion publique ouverte à tous pour débattre du pré-projet présenter le 4 mai 2021.*

ÉLÉMENTS SAILLANTS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#01 Cadre légal : la notion d'agglomération

La **CUA** compte :

- ✓ **56 138 habitants (INSEE 2017)**
- ✓ **1 agglomération > 10 000 habitants : Alençon**
- ✓ **Des communes qui appartiennent à l'unité urbaine d'Alençon (< 100 000 habitants) ou sont dites communes rurales isolées**

- *Hors agglomération publicités et pré-enseignes sont interdites*
- **Agglomération** = espace sur lequel sont groupés des bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ➔ *jurisprudence : la réalité du bâti prévaut sur l'installation des panneaux d'entrée et de sortie et les limites sont fixées par arrêté du maire.*

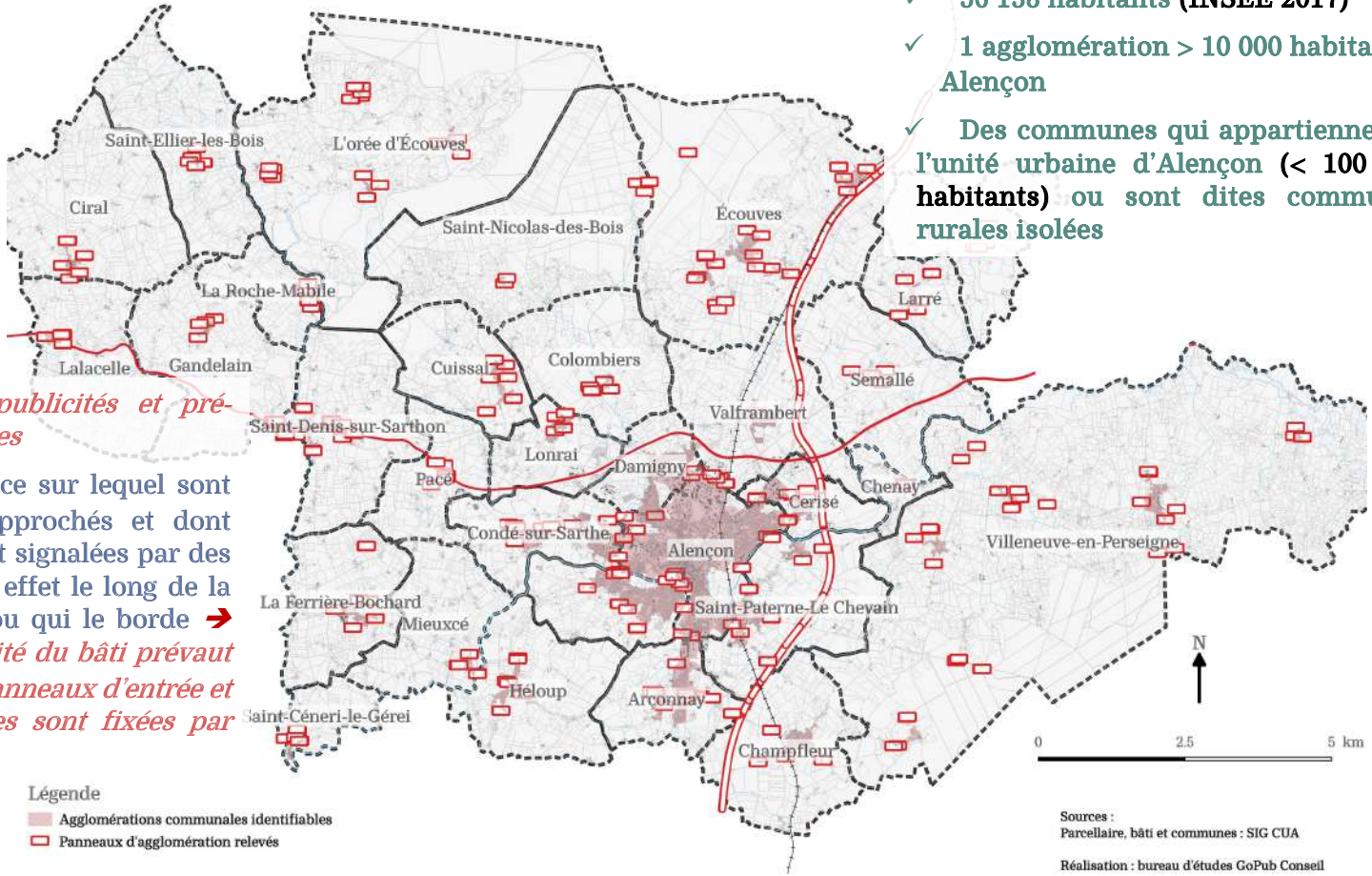

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#01 Cadre légal : interdictions absolues de publicité liées au patrimoine applicables sur le territoire de la CUA

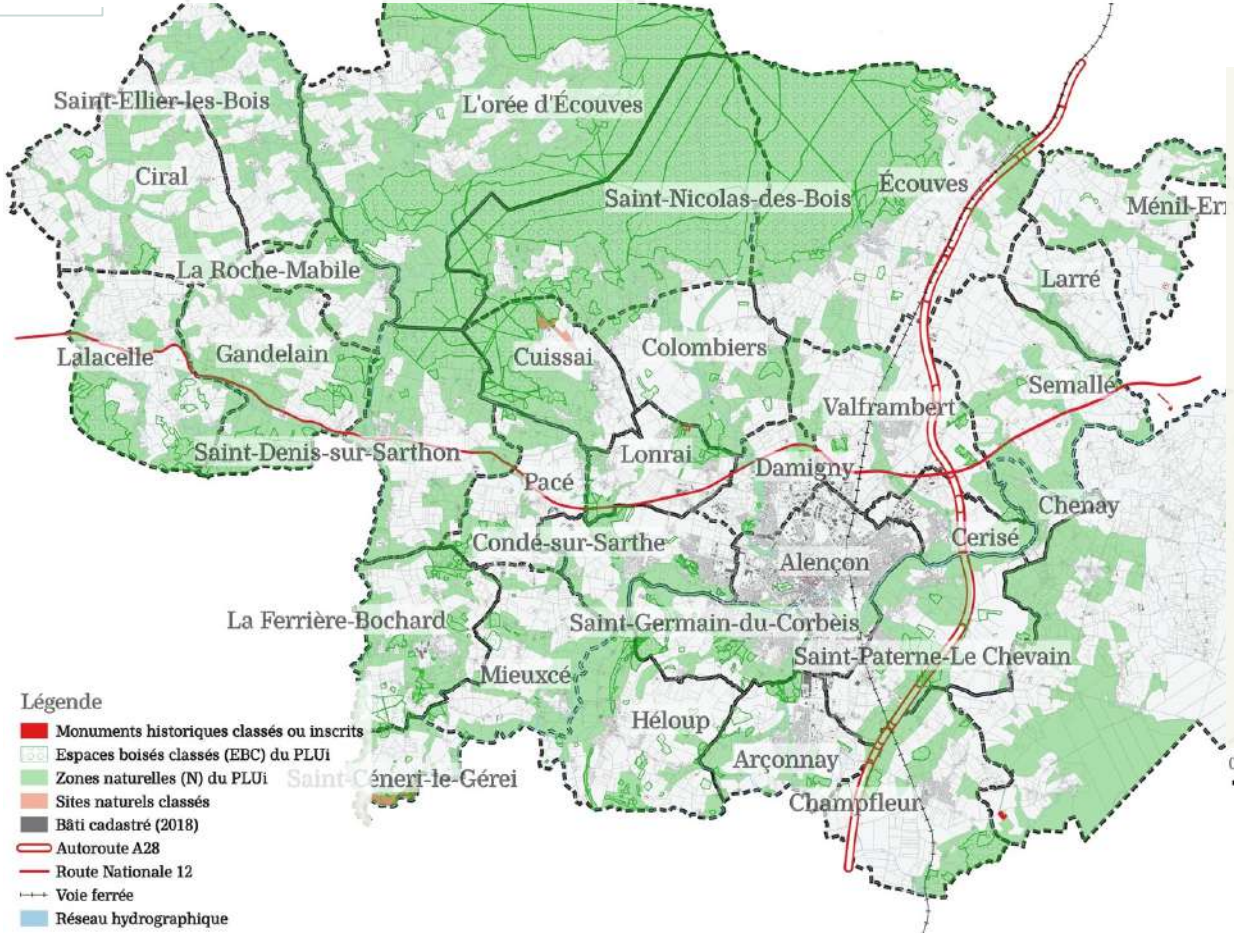

Sources :
Zones de protection : SIG CUA - Atlas des patrimoines
Parcellaire, bâti et communes : SIG CUA

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil

Interdiction absolue de toute publicité de quelle que soit son type :

- sur les **63 monuments historiques classés ou inscrits** (15 communes concernées) ;
- dans les **3 sites classés** (3 communes concernées) ;

Interdiction absolue de publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol dans les EBC et les zones naturelles des PLU/PLUi en vigueur

➔ L'élaboration d'un RLPi ne permet pas de déroger à ces interdictions qui demeurent nationalement absolues

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#01 Cadre légal : interdictions relatives de publicité liées au patrimoine applicables sur le territoire de la CUA

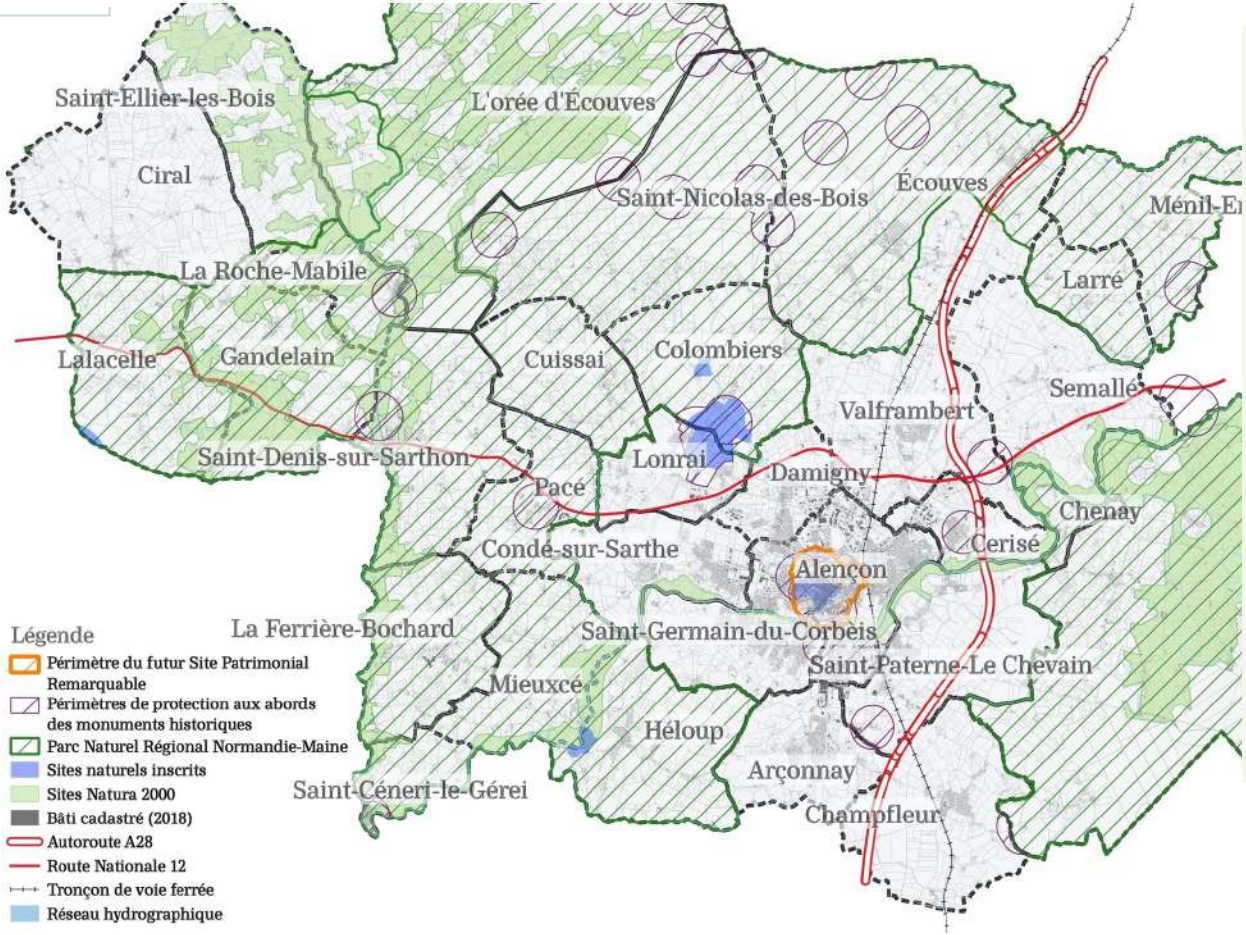

Interdiction relative de toute publicité :

- dans les périmètres de protection aux abords des monuments historiques ;
- dans le futur Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Alençon ;
- dans les 7 sites inscrits recensés sur le territoire de la CUA ;
- dans le Parc Naturel Régional (PNR) Normandie-Maine ;
- dans les 7 sites Natura 2000 relevés sur le territoire de la CUA.

➔ **Le RLP peut déroger à ces interdictions par exemple pour permettre la conservation ou l'installation de mobilier urbain support accessoire de publicité (abribus ou sucettes)**

Sources :
Zones de protection : SIG CUA - Atlas des patrimoines
Parcellaire, bâti et communes : SIG CUA

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#01 Répartition et localisation des publicités et pré-enseignes

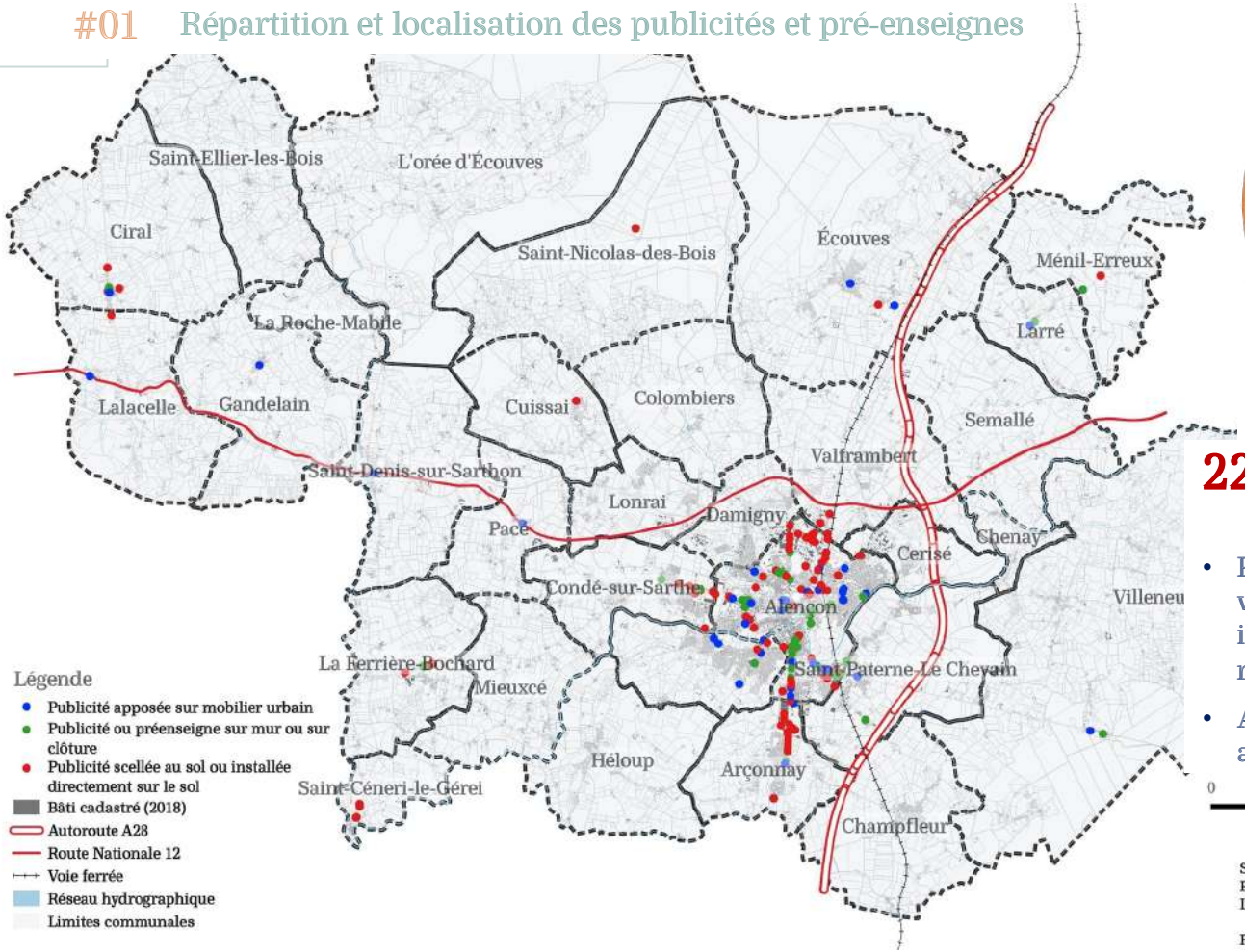

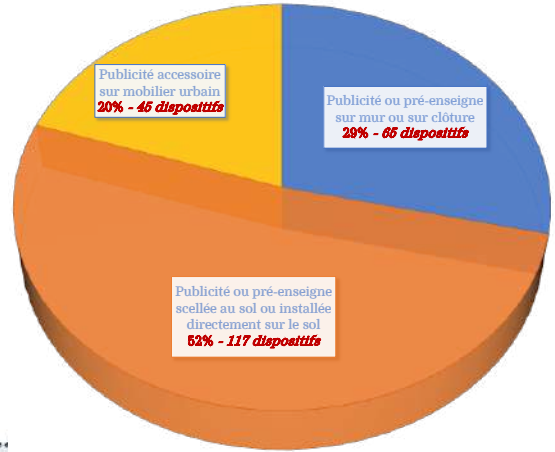

227 publicités et pré-enseignes inventoriées

- Pression publicitaire forte au cœur de la ville centre de la CUA et en périphérie immédiate de ce cœur (le long des axes routiers structurants et dans les ZAE) ;
- Ailleurs publicité assez peu présente voire absente sur 11 des 31 communes

0 2.5 5 km

Sources :
Parcellaire, bâti et communes : SIG CUA
Inventaire : bureau d'études GoPub Conseil

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#01 Répartition et localisation des enseignes

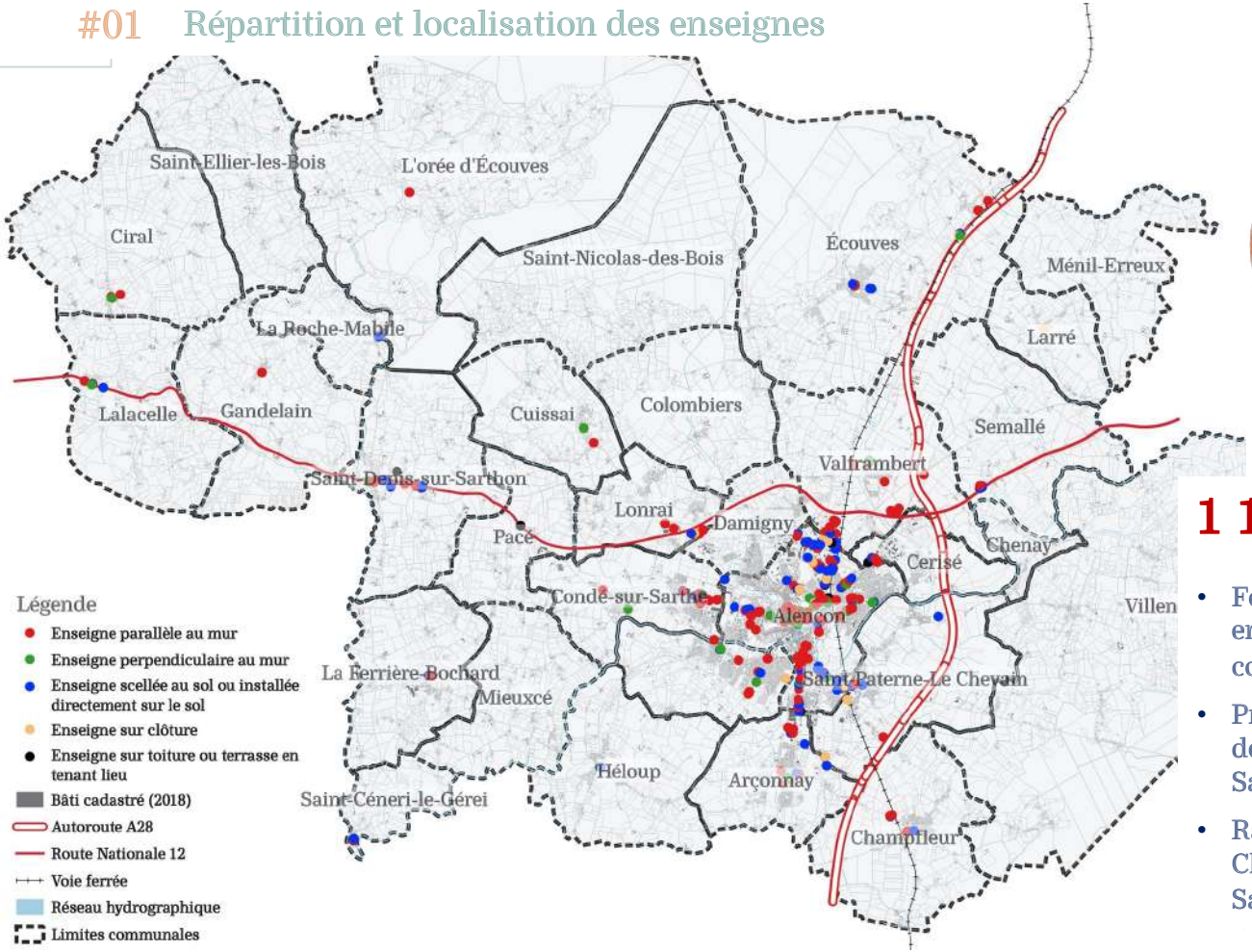

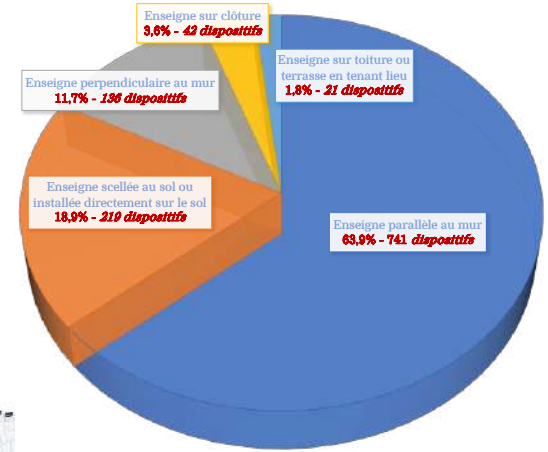

1 159 enseignes inventoriées

- Forte densité à Alençon, cœur de la CUA et en périphérie de ce cœur (ZAE et linéaires commerciaux) ;
- Présence notable dans certaines centralités de communes (Arçonnay, Damigny, Lonrai, Saint-Denis-sur-Sarthon) ;
- Rareté voire absence dans les communes de Chenay, Colombiers, Ménil-Erreux, Mieuxcé, Saint-Ellier-les-Bois et Saint-Nicolas-des-Bois

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#01 Rappel des orientations soumises au Conseil Communautaire du 1er avril 2021

Orientation 1 : Harmoniser les règles applicables sur le territoire selon les caractéristiques locales ;

Orientation 2 : Réduire la densité et les formats publicitaires notamment à Alençon ;

Orientation 3 : Rappeler l'interdiction des publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ailleurs qu'à Alençon et limiter leur impact à Alençon en fixant de plus fortes contraintes d'implantation et de format ;

Orientation 4 : Encadrer strictement les dispositifs de publicité extérieure lumineux (en particulier les dispositifs numériques), renforcer leur plage d'extinction nocturne et les interdire dans certains secteurs afin de renforcer les conditions de sécurité routière le long des axes routiers ;

Orientation 5 : Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;

Orientation 6 : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes parallèles au mur par des règles d'intégration architecturales ;

Orientation 7 : Restreindre la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages urbains comme ruraux en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol ;

Orientation 8 : Diminuer la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages urbains notamment centraux en limitant leur nombre et leurs dimensions ;

Orientation 9 : Fixer une réglementation locale applicable aux enseignes sur clôture ;

Orientation 10 : Limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;

Orientation 11 : Accompagner l'installation des enseignes temporaires en cohérence avec les enseignes dites permanentes.

Tous droits réservés à l'ETIB - Document confidentiel

REGLES RETENUES POUR LES PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Proposition de zonage pour les publicités et pré-enseignes – *Carte à l'échelle de la CUA*

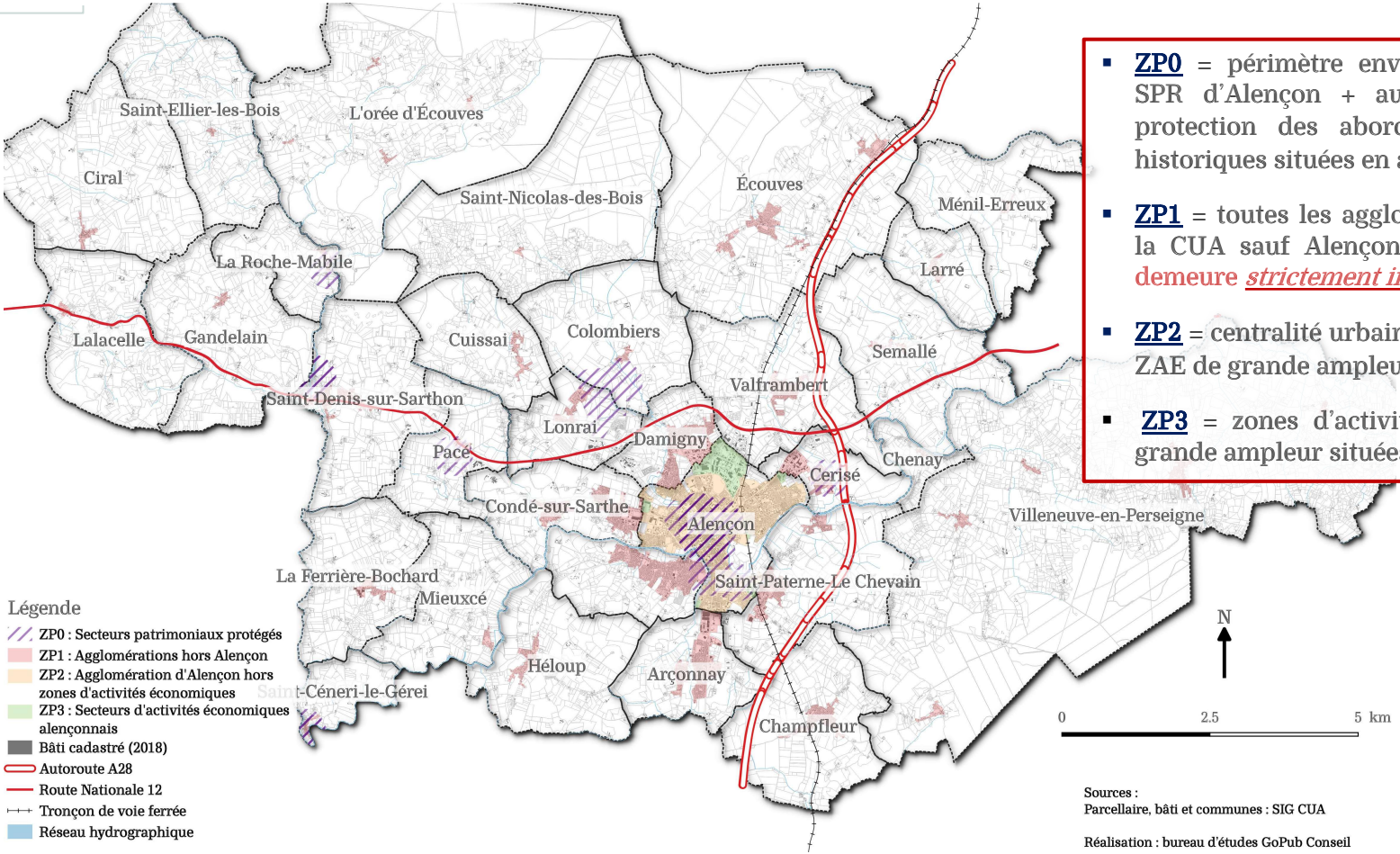

- **ZP0** = périmètre envisagé pour le futur SPR d'Alençon + autres périmètres de protection des abords des monuments historiques situées en agglomération
- **ZP1** = toutes les agglos des communes de la CUA sauf Alençon (**RAPPEL** : la pub demeure *strictement interdite* hors agglo) ;
- **ZP2** = centralité urbaine d'Alençon hors les ZAE de grande ampleur ;
- **ZP3** = zones d'activités économiques de grande ampleur situées à Alençon.

Sources :
Parcellaire, bâti et communes : SIG CUA

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Proposition de zonage pour les publicités et pré-enseignes – *Zoom sur Alençon et sa périphérie*

Légende

- ZP0 : Secteurs patrimoniaux protégés
- ZP1 : Agglomérations hors Alençon
- ZP2 : Agglomération d'Alençon hors zones d'activités économiques
- ZP3 : Secteurs d'activités économiques alençonnais
- Bâti cadastré (2018)
- Autoroute A28
- Route Nationale 12
- Tronçon de voie ferrée
- Réseau hydrographique

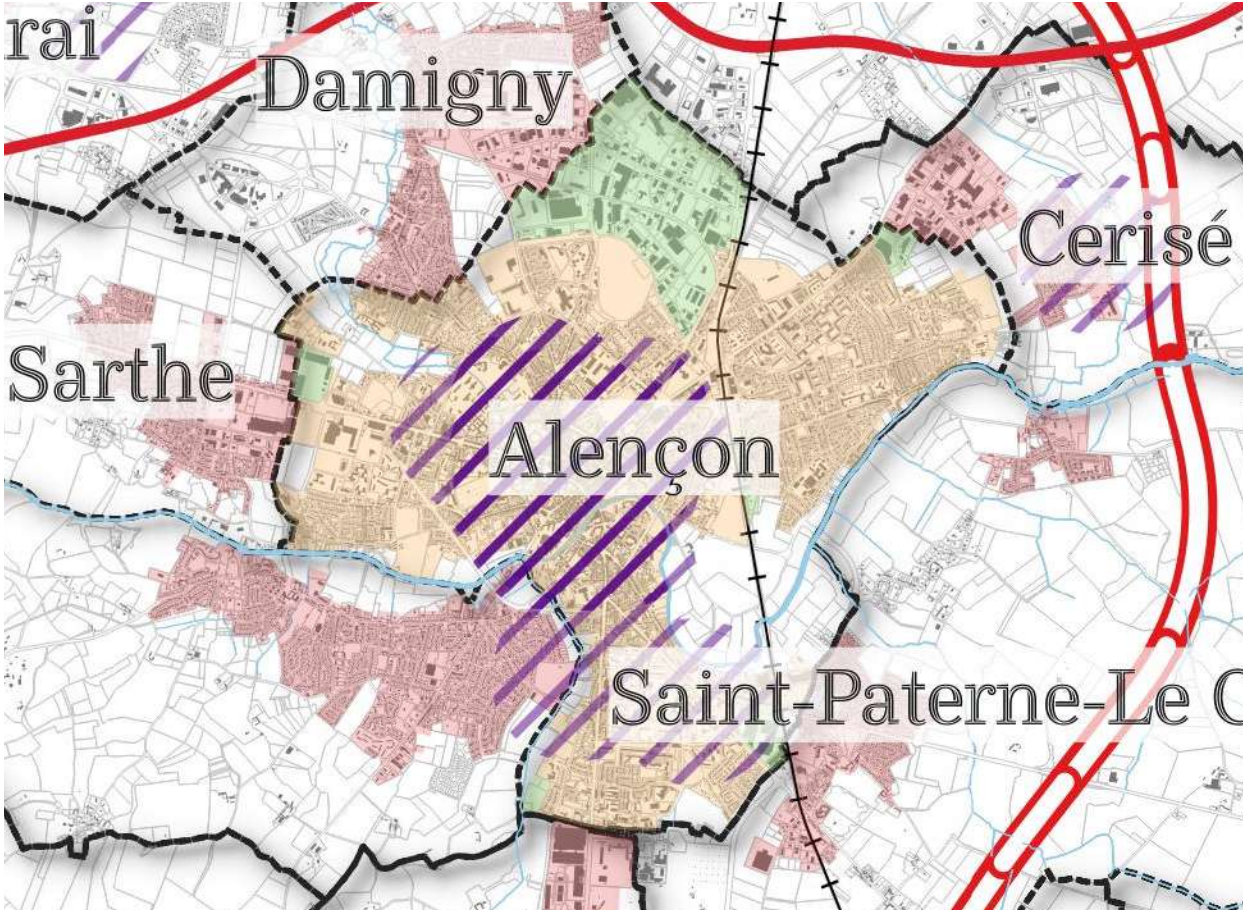

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Formats publicitaires par zone – *Règles applicables à toutes les zones (Orientations 1, 3 et 4)*

<table>
<tr><th></th><th>ZP0 : Secteurs patrimoniaux dérogatoires</th><th>ZP1 : Agglomérations hors Alençon</th><th>ZP2 : Centralité d'Alençon hors ZAE</th><th>ZP 3 : Zones d'activités d'ampleur à Alençon</th></tr>
<tr><td>Interdictions générales de publicité</td><td rowspan="7">Publicité strictement interdite à l'exception de celle supportée à titre accessoire par du mobilier urbain :
surface ≤ 2 m²
hauteur ≤ 3 m</td><td colspan="3">• publicités/pré-enseignes lumineuses sur toiture ou terrasse en tenant lieu
• publicités/pré-enseignes sur les clôtures aveugles</td></tr>
<tr><td>Publicité (ou pré-enseigne) sur un mur non lumineuse</td><td>surface ≤ 4 m²
hauteur ≤ 6 m</td><td>surface ≤ 4 m²
hauteur ≤ 6 m</td><td>surface ≤ 8 m² (10,5 m² hors tout)
hauteur ≤ 6 m</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Publicité (ou pré-enseigne) scellée au sol ou installée directement sur le sol non lumineuse</td><td rowspan="2">INTERDITE</td><td>surface ≤ 4 m²
hauteur ≤ 6 m</td><td>surface ≤ 8 m² (10,5 m² hors tout)
hauteur ≤ 6 m</td></tr>
<tr><td colspan="2">• Implantation perpendiculairement à la voie
• Si simple face, la face non publicitaire ne doit pas être laissée à nue
• Double face autorisée, disposition en trièdre (3 faces) interdite</td></tr>
<tr><td>Bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles</td><td colspan="3">INTERDITES</td></tr>
<tr><td>Publicité lumineuse éclairée par projection ou transparence</td><td colspan="3">Règles de la publicité non lumineuse
Extinction entre 23h et 6h y compris celle par transparence ou projection sur le mobilier urbain</td></tr>
<tr><td>Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence (notamment numérique)</td><td>INTERDITE</td><td>Uniquement pour la publicité apposée à titre accessoire sur le mobilier urbain et si images fixes :
surface ≤ 2 m²
hauteur ≤ 3 m</td><td>Uniquement pour la publicité apposée à titre accessoire sur le mobilier urbain et si images fixes :
surface ≤ 4 m²
hauteur ≤ 6 m</td></tr>
</table>

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Publicité supportée à titre accessoire pour le mobilier urbain - *Règles nationales*

Colonne porte-affiches

Réservée aux spectacles ou manifestations culturelles

Kiosques à journaux ou à usage commercial

Pas de dispositifs surajoutés sur le toit
Surface unitaire ≤ 2 m² / surface totale ≤ 6 m²

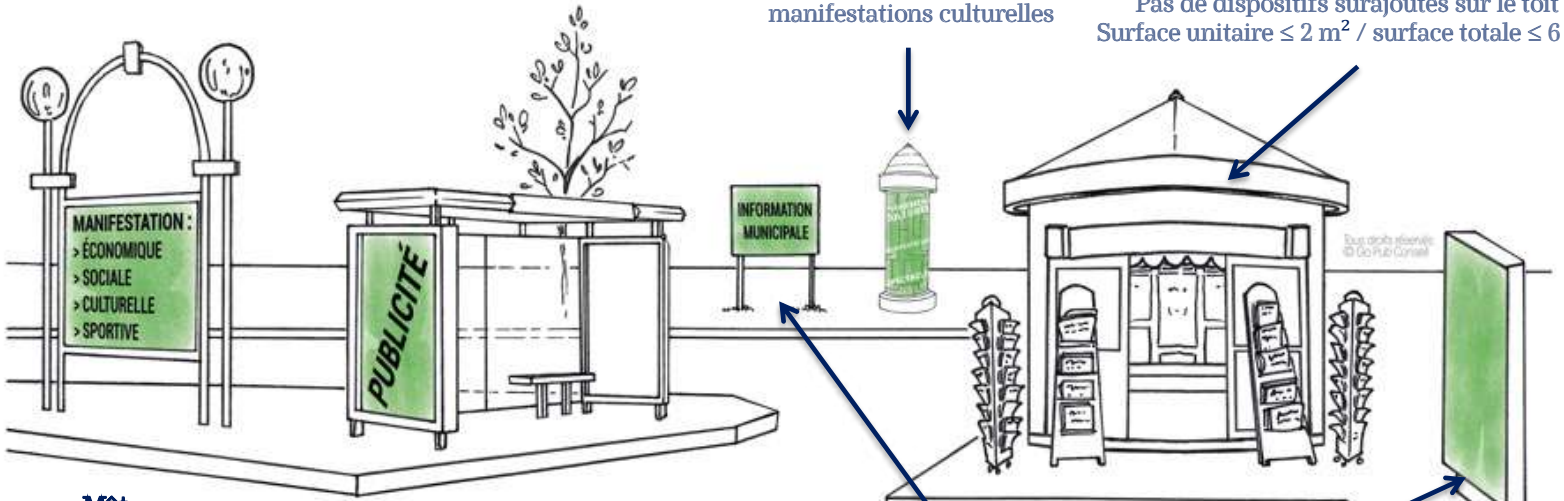

Mât porte-affiches

Réservé aux manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives
surface unitaire ≤ 2 m²
2 panneaux dos à dos maximum

Abri destiné au public

Pas de dispositifs surajoutés sur le toit
Surface unitaire ≤ 2 m² (2 m² en plus par tranche de 4,50 m² d'abris supplémentaire)

Mobilier d'informations locales (dépassant 2 m² et 3 mètres de haut)

Interdit si **visibles** d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ou d'une voie express, déviation, voie publique situées hors agglomération
Surface unitaire ≤ 12 m² / hauteur au-dessus du niveau du sol ≤ 3 m / 10 m des baies voisines

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Publicité supportée à titre accessoire pour le mobilier urbain - *Règles applicables à toutes les zones (Orientations 1 et 5)*

	Règles nationales applicables sans RLP	Propositions de règles locales en ZP0 et ZP1	Propositions de règles locales en ZP2 et ZP3
Abris destinés au public	• Surface unitaire ≤ 2 m² + 2 m² supplémentaires par tranche entière de 4,50 m² de surface abritée au sol supplémentaire • Pas de dispositifs surajoutés sur le toit	• **Maintien des règles nationales** • **Si lumineux, mêmes règles que la publicité lumineuse « classique »**	
Kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial édifiés sur le domaine public	• Surface unitaire ≤ 2 m² • Surface totale ≤ 6 m² • Pas de dispositifs surajoutés sur le toit		
Colonnes porte-affiches	• Réservées aux annonces de spectacles ou manifestations culturelles		
Mâts porte-affiches	• Réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives • Surface unitaire ≤ 2 m² • 2 panneaux dos à dos maximum		
Mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques	• Interdit si visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ou d'une voie express, déviation, voie publique situées hors agglomération • Surface unitaire ≤ 12 m² • Hauteur au-dessus du niveau du sol ≤ 6 m • Implantation à 10 m au moins des baies voisines	• **Maintien des règles nationales mais surface unitaire ≤ 2 m² et hauteur ≤ 3 m** • **Mêmes règles que la publicité lumineuse « classique »**	• **Maintien des règles nationales mais surface unitaire ≤ 8 m² et hauteur ≤ 6 m** • **Mêmes règles que la publicité lumineuse « classique »**

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Densité publicitaire *(hors mobilier urbain non concerné par cette règle)* - *(Orientations 1 et 2)*

Règles nationales : publicité murale

2 dispositifs alignés sur un mur support par unité foncière dès le 1er mètre de linéaire + 1 dispositif supplémentaire par tranche (même incomplète) de 80 m

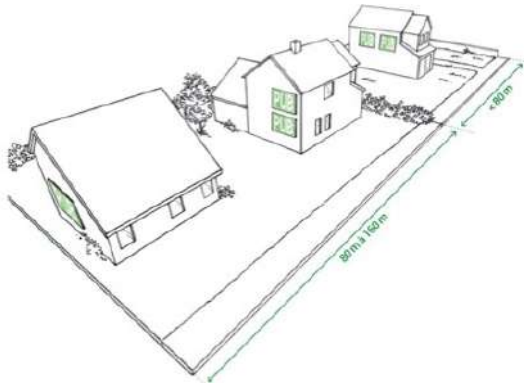

Règles nationales : publicité scellée au sol

- 1 dispositif scellé au sol par unité foncière d'un linéaire < à 40 m
- 2 dispositifs scellés au sol par unité foncière d'un linéaire compris entre 40 m et 80 m + 1 dispositif supplémentaire par tranche (même incomplète) de 80 m

Renforcer et simplifier la règle nationale de densité publicitaire :

ZP0 : Secteurs patrimoniaux dérogatoires	ZP1 : Agglomérations hors Alençon	ZP2 : Centralité d'Alençon hors ZAE	ZP3 : Zones d'activités d'ampleur à Alençon
Non concernés	1 dispositif par unité foncière		• 0 si linéaire de l'unité foncière < 30 m • 1 si linéaire de l'unité foncière > 30 m • 2 si linéaire de l'unité foncière > 100 m avec interdistance de 40 m

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#02 Micro-affichage publicitaire – *Règles applicables à toutes les zones* *(Orientation 1)*

Règles nationales

- Pas pris en compte les dispositifs situés à l'intérieur d'un bâtiment même s'ils sont visibles de l'extérieur (baies)
- Surface unitaire maximale ≤ 1 m^2
- Surface cumulée ≤ 1/10ème de la surface de la devanture dans la limite de 2 m^2

Propositions de règles locales

- Le micro-affichage lumineux est interdit sur l'ensemble du territoire. Seul le micro-affichage non lumineux est autorisé.
- Le micro-affichage doit nécessairement être implanté sur un plan parallèle au mur qui le supporte.
- Le micro-affichage est limité à 2 par établissement.
- Le micro-affichage est limitée à 0,50 m^2 de surface unitaire.

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

REGLES RETENUES POUR LES ENSEIGNES

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#03 Proposition de zonage pour les enseignes – *Carte à l'échelle de la CUA*

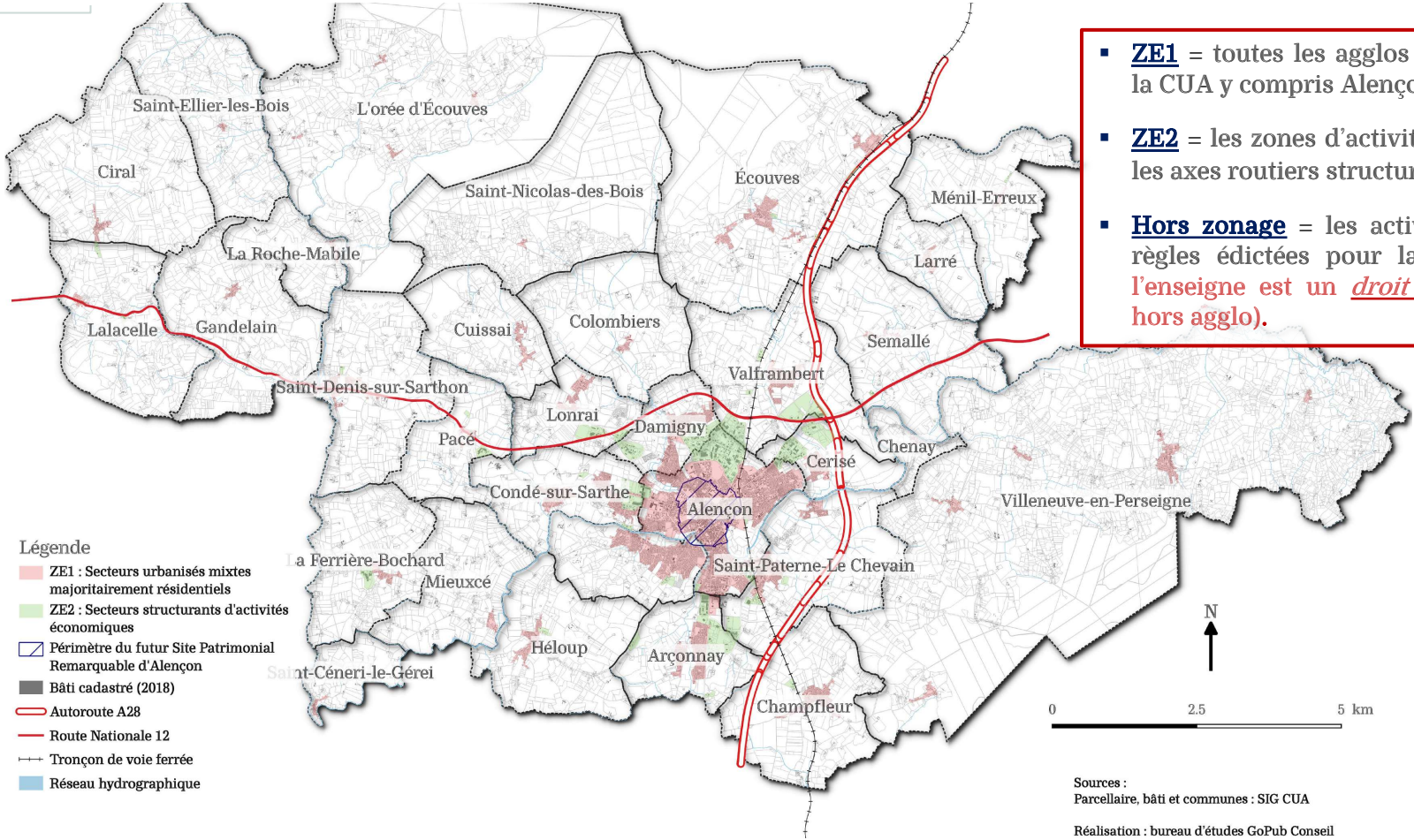

- **ZE1** = toutes les agglos des communes de la CUA y compris Alençon ;
- **ZE2** = les zones d'activités économiques et les axes routiers structurants d'Alençon ;
- **Hors zonage** = les activités obéiront aux règles édictées pour la **ZE2** (**RAPPEL** : l'enseigne est un *droit inaliénable* même hors agglo).

Sources :
Parcellaire, bâti et communes : SIG CUA

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Proposition de zonage pour les enseignes – *Zoom sur Alençon et sa périphérie*

Légende

- ZE1 : Secteurs urbanisés mixtes majoritairement résidentiels
- ZE2 : Secteurs structurants d'activités économiques
- Périmètre du futur Site Patrimonial Remarquable d'Alençon
- Bâti cadastré (2018)
- Autoroute A28
- Route Nationale 12
- Tronçon de voie ferrée
- Réseau hydrographique

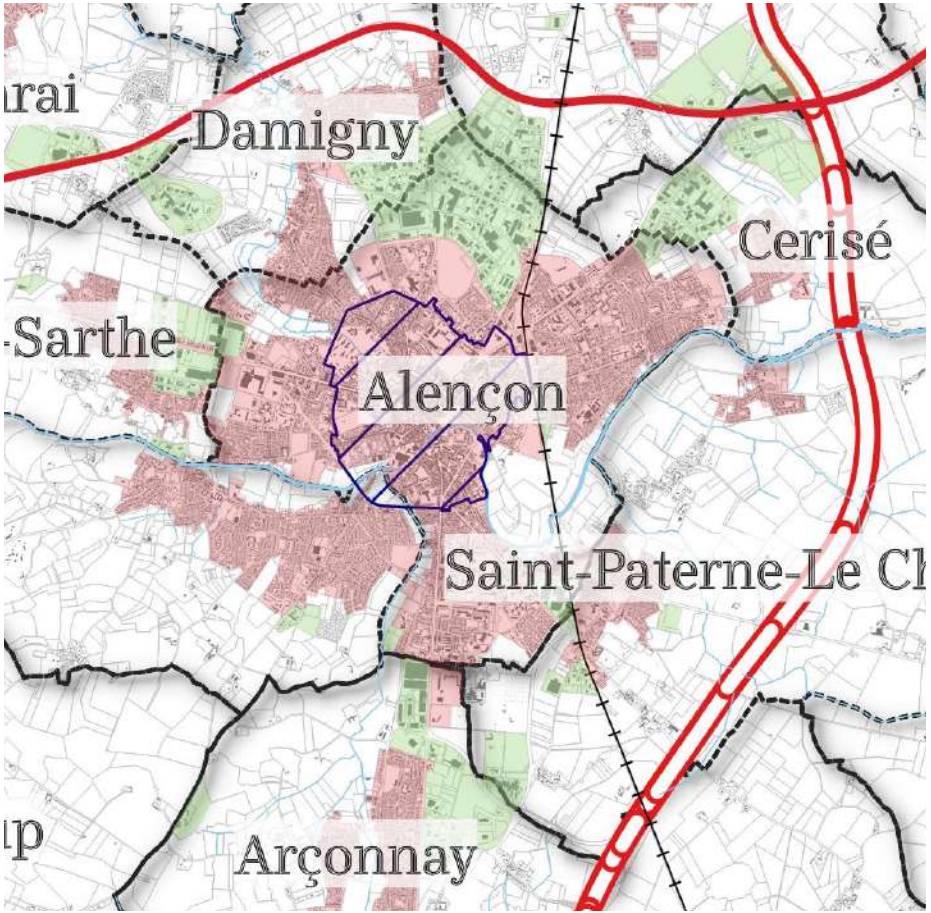

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

Interdiction des enseignes :

- Sur les arbres et les plantations ;
- Sur les auvents et les marquises ;
- Sur les garde-corps ;
- Sur les barres d'appui de balcon, balconnet ou de baie ;
- Sur les balcons ou balconnets ;
- Sur les clôtures non aveugles ;
- Sur les bâches exceptées celles à titre temporaire.

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#03 Enseignes parallèles au mur *(Orientations 1 et 6)*

RÈGLES NATIONALES

- Ne doit pas dépasser les limites du mur support
- Saillie ≤ 25 cm
- Ne doit pas dépasser les limites de l'égout du toit

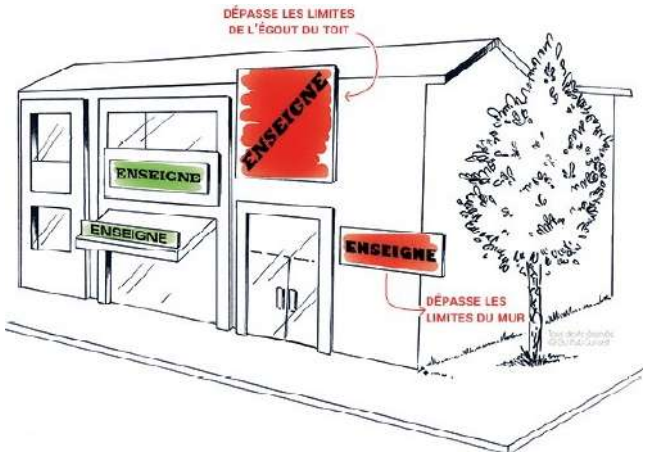

Règles en ZE1	Règles en ZE2
▪ Implantation sous la limite supérieure du rez-de-chaussée pour les activités exercées en rez-de-chaussée ▪ Interdiction d'occulter les éléments architecturaux ou décoratifs de la façade, ni les baies ▪ Longueur ≤ largeur de la vitrine commerciale (pas de débord sur les entrées d'immeuble)	
▪ Installation au même niveau que l'enseigne perpendiculaire au mur sauf impossibilité technique à démontrer ▪ Saillie ≤ 15 cm	▪ Pas d'autres règles spécifiques

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#03 Enseignes perpendiculaires au mur *(Orientations 1 et 8)*

RÈGLES NATIONALES

- Ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur support
- Saillie ≤ 1/10ème de la distance séparant 2 alignements de la voie publique dans la limite de 2 m
- Interdit devant un balcon ou une fenêtre

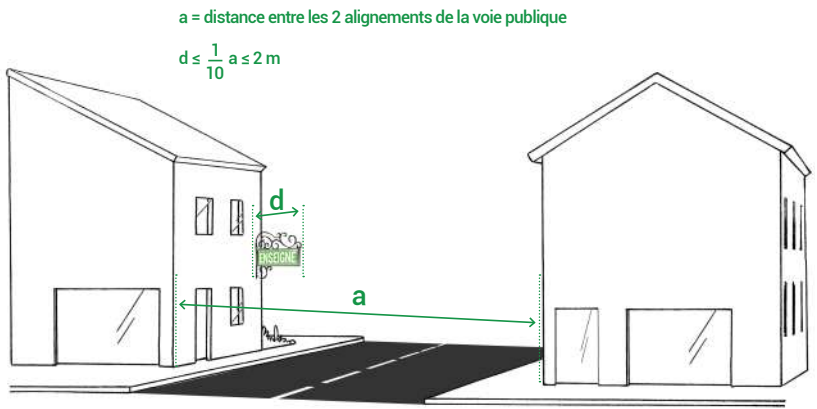

PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

- **Interdites totalement en ZE2**
- En ZE1 :
  - ✓ Implantation sous la limite supérieure du rez-de-chaussée sauf activités s'exerçant dans la totalité du bâtiment
  - ✓ Installation au même niveau que l'enseigne parallèle au mur principale sauf impossibilité technique
  - ✓ Limite de nombre : **1 / voie bordant l'établissement**
  - ✓ Limite de saillie : **≤ 1 m**
  - ✓ Limite de surface : **≤ 1 m²**

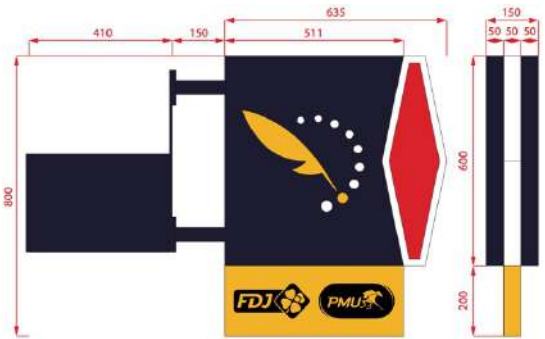

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#03 Surface cumulée des enseignes en façade (parallèles + perpendiculaires) *(Orientation 1)*

RÈGLES NATIONALES

Façade < 50 m²	Façade ≥ 50 m²
25% d'enseignes	15 % d'enseignes

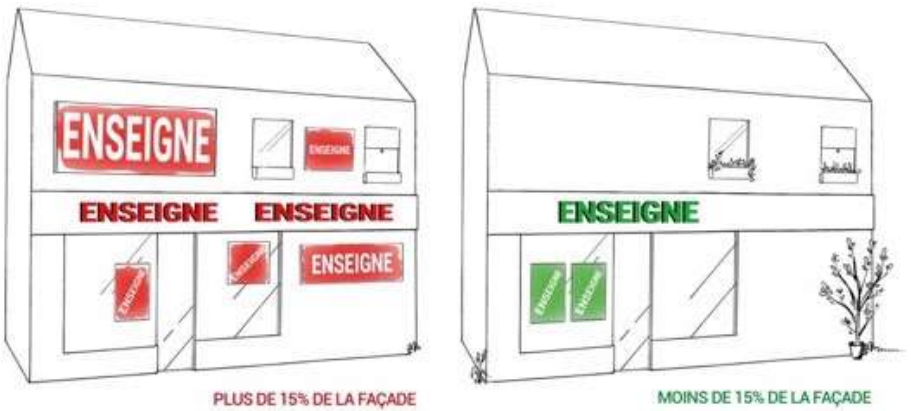

Maintien des règles nationales partout sur le territoire pour éviter la saturation des façades notamment en centralité de ville

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#03 Enseignes > à 1 m² scellées au sol ou installées directement sur le sol *(Orientations 1 et 7)*

RÈGLES NATIONALES

- Une seule enseigne placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité
- Surface ≤ 6 m² (12 m² dans les agglomérations > 10 000 habitants)
- Hauteur maximale :
  - 6,5 m si largeur ≥ 1 m
  - 8 m si largeur < 1 m
- Mêmes règles de recul et de prospect que les dispositifs publicitaires scellées au sol

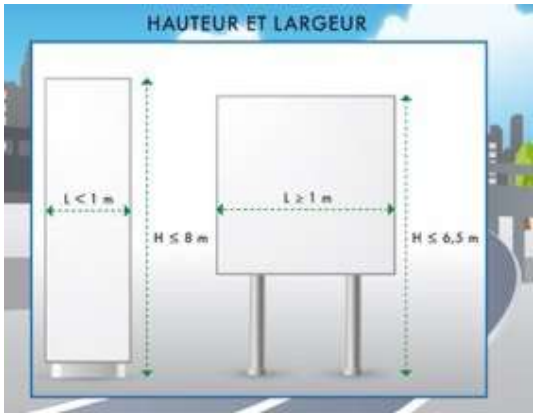

PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

- Rappel de la limite nationale de nombre : **1 / voie bordant l'activité**
- Harmoniser avec les surfaces publicitaires maximum à Alençon et conforter le RNP ailleurs :
  - ✓ **≤ 8 m² à Alençon**
  - ✓ **≤ 6 m² ailleurs dans la CUA**
- Harmoniser avec la hauteur maximale de la publicité scellée au sol ou installée directement au sol à Alençon : **≤ 6 m partout**

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#03 Enseignes ≤ à 1 m² scellées au sol ou installées directement sur le sol *(Orientations 1 et 7)*

RÈGLES NATIONALES

- Aucune règle nationale sur ce type d'enseignes

- Éviter la profusion de drapeaux, oriflammes, chevalets, … :
  - ✓ **en ZE1, nombre limité à 1 / voie bordant l'activité**
  - ✓ **en ZE2, nombre limité à 2 / voie bordant l'activité**

- Limiter l'impact paysager de dispositifs trop hauts :
  - ✓ **en ZE1, hauteur ≤ 1,5 m**
  - ✓ **en ZE2, hauteur ≤ 6 m**

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#03 Enseignes sur clôture *(Orientations 1 et 9)*

RÈGLES NATIONALES

- Aucune règle nationale sur ce type d'enseignes

PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

- **Interdites totalement en ZE1**
- **Autorisées sous contraintes en ZE2 :**
  - ✓ Uniquement sur clôture aveugle
  - ✓ Limite de nombre : **1 / voie bordant l'établissement**
  - ✓ Limite de surface : **≤ 2 m²**

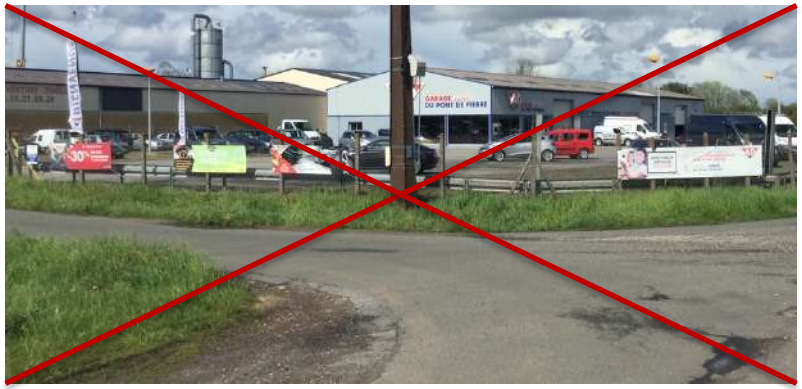

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#03 Enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu *(Orientations 1 et 10)*

RÈGLES NATIONALES

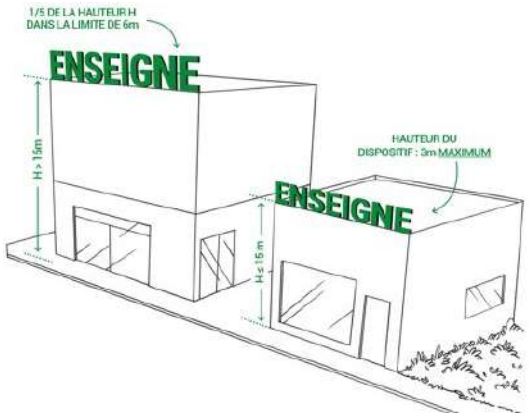

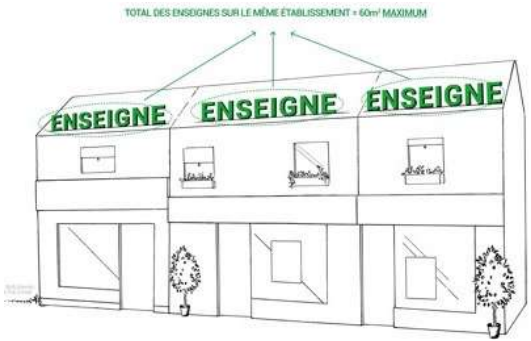

PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

- **Interdites totalement en ZE1**
- **Autorisées sous contraintes en ZE2 :**
  - ✓ Limite de nombre : **1 / voie bordant l'établissement**
  - ✓ Limite en hauteur : **≤ 2 m**

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#03 Enseignes lumineuses *(Orientations 1 et 4)*

RÈGLES NATIONALES

Plage d'extinction nocturne des enseignes lumineuses :

01h00 – 06h00

Exception : les activités nocturnes

Enseignes clignotantes interdites sauf pour les services d'urgence comme les pharmacies.

PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

- Plage d'extinction nocturne renforcée pour les activités « ordinaires » :

  23h00 – 06h00

- Extinction dès que l'activité a cessé / Allumage à l'ouverture de l'activité pour les activités nocturnes

- Enseignes numériques limitées à 4 m² par unité foncière (format similaire à celle de « La Luciole ») et un support par unité foncière si multi-activités ➔ *exception uniquement pour les services d'urgence (pharmacies, vétérinaires de garde) et les établissements culturels visés à l'article R. 581-63 du Code de l'Environnement*

- *Exception dans le futur SPR d'Alençon, seuls sont admis les dispositifs lumineux par éclairage indirect moins impactants en termes de pollution nocturne*

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

#03 Enseignes temporaires *(Orientations 1 et 11)*

RÈGLES NATIONALES

Installation : 3 semaines avant la manifestation
Retrait : 1 semaine après la manifestation

Soumises à la plage d'extinction nocturne

Si parallèle
- Saillie ≤ 25 cm
- Ne doit pas dépasser les limites du mur support
- Ne doit pas dépasser les limites de l'égout du toit

Si perpendiculaire
- Ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur support
- Saillie ≤ 1/10ème de la distance séparant deux alignements de la voie publique dans la limite de 2m

Si sur toiture
- Surface totale ≤ 60 m²

Si scellée au sol/installée directement sur le sol
- Une seule placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité
- Mêmes règles de recul et de prospect que les enseignes scellées au sol
- Surface ≤ 12 m² (si 2° alinéa)

PROPOSITIONS DE RÈGLES LOCALES

Il est possible de mettre en place une règlementation locale pour les enseignes temporaires mais ce n'est pas une obligation règlementaire.

➔ ***Mêmes règles que les enseignes « permanentes »***

➔ ***Autorisation des enseignes sur bâches à titre dérogatoire***

➔ ***Interdiction des enseignes scellées au sol, ni lumineuses***

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel

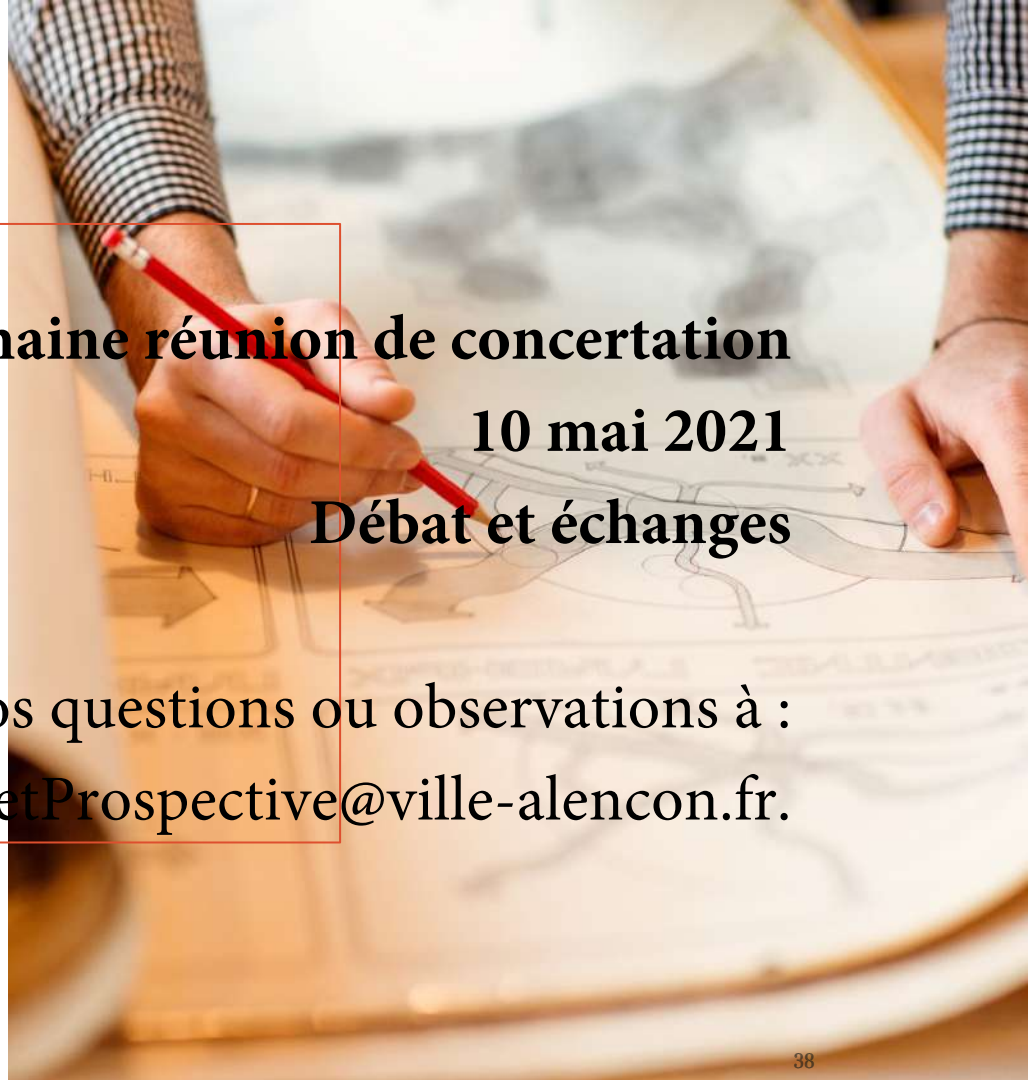

Prochaine réunion de concertation

10 mai 2021

Débat et échanges

Proposition de proposer vos questions ou observations à :

PlanificationetProspective@ville-alencon.fr.

Tous droits réservés GO PUB - Document confidentiel